



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 22 JANVIER 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19

Date de convocation : 15 janvier 2021

La séance est ouverte à 18h30.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anaïs CHAMPEIX.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Anaïs CHAMPEIX, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Dominique PLAT, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET.

Excusés ayant donné pouvoir : Maryvonne POUX donne pouvoir à Yves GUESNARD, Baptiste BRETON donne pouvoir à Erika JOLLY, Lucie VANNIER donne pouvoir à Christian DUPON, Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Yves GUESNARD, Sandrine PAIN donne pouvoir à José-Manuel CARVALHO, David GROLLEAU donne pouvoir à Marine COUSSET.

☛ DCM20212201 001- VOTE DES INVESTISSEMENTS A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET VOTÉ EN 2020

La commune souhaite engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la mairie d'une part et pour des raisons de disponibilité des entreprises d'autre part, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses jusqu'à concurrence de 25% du budget voté en 2020, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (art. 15 à 22).

Ces dépenses peuvent atteindre le montant de 144 550,00€ et seront imputées aux comptes comme indiqué ci-dessous :

- Chapitre 20
 - o 2051 : 2 000,00 €

- Chapitre 21
 - o 2111 : 35 000,00 €

- 2138 : 9 800,00 €
- 2128 : 1 250,00 €
- 21318 : 8 500,00 €
- 2184 : 2 000,00 €
- 2132 : 21 000,00 €
- Chapitre 23
 - 2313 : 65 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% du budget voté en 2020, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (art. 15 à 22). Ces dépenses pouvant atteindre le montant de 144 550,00 € comme détaillé ci-dessus.

➔ DCM20212201 002- PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL 10 RUE DE LA GARE

Les élus souhaitent réhabiliter et réaménager la maison préemptée en 2020 et sise 10 Rue de la Gare pour y accueillir la banque alimentaire, qui est située rue Nationale actuellement. Ce lieu aura un accès plus discret et sécurisé ce qui permettra de recevoir les personnes bénéficiaires dans de meilleures conditions. Cette opération d'investissement est éligible à des aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR 2021 (56,72%)	Subvention DETR 2021 (23,28%)	Fonds Propres (20%)
Aménagement du local 10 Rue de la Gare	52 890,00	30 000,00 €	12 312,00 €	10 578,00 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2021,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale 2021,

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du local situé 10 Rue de la Gare comme établi ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du local situé 10 rue de la Gare comme établi ci-dessus.

⇒ DCM20212201 003– REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

En 2020, un deuxième confinement a obligé certains commerces « non essentiels » à la fermeture de leurs établissements. La commune souhaite donc prendre des mesures pour soutenir les commerces locataires de bâtiments communaux impactés économiquement par cette fermeture.

Il est proposé au Conseil Municipal une remise gracieuse des loyers des locaux professionnels pour les mois de novembre et décembre 2020 suivant le détail qui suit :

	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
M. ET MME OKAMOTO – LOCAL DES SOUFFLEURS DE VERRE	300,00	300,00	600,00
VENIAT LEANDRE - LA GUINGUETTE	278,00	278,00	556,00
M. ET MME SATO - LES 3 CEPAGES	1 500,00	1 500,00	3 000,00
	2 078,00	2 078,00	4 156,00

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une remise gracieuse des loyers des locaux professionnels pour les mois de novembre et décembre 2020 selon le détail indiqué ci-dessus.

⇒ DCM20212201 004– CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La FPS Towers, spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, propriétaire des infrastructures qui occupent la parcelle communale G1517 au lieu-dit Les Chaillots, a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France depuis le 1/1/2018. Il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée comme indiqué dans le modèle.

Il est demandé aux membres du conseil municipal l'approbation de cette nouvelle convention d'occupation du domaine public (annexe ci-jointe).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.**

⇒ DCM20212201 005– PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

des ajustements doivent être apportés au tableau des effectifs :

- Compte tenu des missions qui sont confiées actuellement à l'agent en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des services extérieurs, et des besoins du service, et compte tenu de l'investissement et de l'engagement professionnel de l'agent, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet.
- Compte tenu de l'investissement et de l'engagement professionnel de l'agent en poste actuellement au service enfance jeunesse, et compte tenu des besoins du service, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Compte tenu de l'investissement et de l'engagement professionnel de l'agent en charge de la cantine, et compte tenu des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs pour le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Compte tenu des missions qui sont confiées actuellement à l'agent en poste au service « service au public », de l'investissement et de l'engagement professionnel de l'agent, et compte tenu des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs pour le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Compte tenu des missions qui sont confiées actuellement à l'agent en charge du « service au public », des besoins du service et des perspectives d'évolution de ce poste, et compte tenu de l'investissement et de l'engagement professionnel de l'agent, il convient de modifier le tableau des effectifs pour le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Compte tenu de l'existence de 6 postes d'Adjoint Technique dont seulement 3 postes sont pourvus, et selon les besoins du service, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus à compter du 22 janvier 2021

➡ DCM20212201 006– DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE AU CLIC36 (Centre Local d'Information et de Coordination)

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service public destiné à jouer le rôle de « guichet unique » pour les personnes âgées. Il est sous l'autorité du Département. Il a pour fonction d'améliorer l'information des personnes âgées et leur famille, de proposer les ressources sur les dispositifs, les aides et actions, les acteurs de la gérontologie, d'orienter la personne âgée et sa famille vers le dispositif le plus approprié.

La collectivité est membre de droit de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie avec le concours financier de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

La coordination gérontologique rassemble les professionnels du secteur gérontologique (médico-sociaux, privés et associatifs), les élus locaux, les représentants des usagers et les établissements au sein d'un réseau local. La collectivité est membre de droit et assiste à une réunion annuelle.

Il convient donc de désigner un élu en charge de la coordination gérontologique au CLIC36.

Monsieur le Maire se propose en tant qu'élu en charge de la coordination gérontologique au CLIC36.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire en tant qu'élu en charge de la coordination gérontologique au CLIC36.**

⇒ DCM20212201 007– PROPOSITION D’ACCEPTATION DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE SIGNALISATION D’INFORMATION LOCALE (SIL)

En 2017, l’assemblée départementale a voté son schéma directeur départemental de signalisation touristique. Dans le cadre de ce schéma, le Département a souhaité mettre à disposition des communes une charte sur la mise en œuvre de la Signalisation d’Information Locale (SIL) afin de les aider dans leur compétence d’information routière.

A travers ce dispositif, il est proposé de mettre en place une ligne esthétique commune apportant plus de lisibilité à l’usager dans le respect de la signalisation routière.

Une palette de couleurs identique pour tous permettra ainsi une harmonisation sur le territoire des communes et EPCI qui adopteront cette charte. Le Département accompagne financièrement les collectivités qui mettront en œuvre un projet de S.I.L. conforme à la charte.

La charte (annexe) propose des couleurs différenciant neuf familles de pôles (ex : patrimoine culturel et naturel, hôtels et restauration, sport et loisirs...). Il s’agira de changer les panneaux de pré-signalisation implantés en amont d’un carrefour, et les panneaux de position implantés en intersection.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette charte de Signalisation d’Information Locale établie par le Département et d’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant. (Annexe jointe)

Après délibération, à l’unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la charte de Signalisation d’Information Locale établie par le Département et

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

⇒ DCM20212201 008 - ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE SECTION G N°1480, APPARTENANT A LA SCI DES GALERIES

Dans le cadre du travail préparatoire au Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, il a été mis en évidence l’importance du traitement paysager des entrées de ville.

La commune a mené une réflexion avec un paysagiste pour travailler une de ses entrées de ville, en arrivant par la route d’ISSOUDUN, la partie droite qui donne sur la zone artisanale des Prés Roberts.

Cette étude a montré qu’une bande de terrain d’environ 15 à 20 m de large sur la longueur de la parcelle soit environ 130 m serait nécessaire. C’est pourquoi, la commune a proposé à la SCI des GALERIES d’acquérir cette bande de terrain en bordure de la RD918, en entrée de ville.

Par courrier reçu le 28 octobre 2020, la SCI des GALERIES représentée par M. MARCEL Henri, M. MARCEL Daniel et M. MARCEL Jean-Michel, donne son accord pour céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section G n°1480 pour une superficie d’environ 2300 m² au prix de 7€ le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l’acquisition de cette parcelle à la SCI des GALERIES et d’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Après délibération, à l’unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l’acquisition de cette parcelle à la SCI des GALERIES

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

➤ DCM20212201-009 – ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DSP

Il s'agit d'intégrer dans le contrat les coûts des mesures sanitaires mises en place par le délégataire SUEZ pour faire face à l'épidémie de COVID en respectant les principes de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée.

Le présent avenant a pour objet de :

- Qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes (désinfection, moyens de protection renforcés des équipes de première ligne et des équipes de rotation...).
- Statuer sur les conséquences immédiates au regard des obligations contractuelles (répondre aux exigences de la loi et obligation de répercuter les coûts de gestion sur le prix de la fourniture d'eau assainie),
- Définir le principe d'une clause de revoyure à la fin de la crise pour faire un bilan de ses incidences et en étudier les conséquences sur le contrat par la signature d'un nouvel avenant après constat de l'évolution de la situation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3. (Annexe jointe)

Après délibération, par 15 voix pour et 4 absentions, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement.**

Les conseillers de l'opposition s'abstiennent pour ce vote en argumentant que c'est à la collectivité de prendre à sa charge les coûts des mesures sanitaires mises en place par le délégataire SUEZ pour faire face à l'épidémie de COVID.

Monsieur le Maire répond que la collectivité prend à sa charge les frais d'infrastructure et non les coûts d'exploitation qui relèvent de la délégation de service public.

➤ DCM20212201-010 – CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Le Département a créé un syndicat mixte, le RIP36 en charge du déploiement de la fibre dans l'Indre.

La convention entre la commune et le RIP36 a deux objets. Le premier, est de définir les conditions techniques de réalisation des infrastructures de génie civil nécessaires au déploiement des fibres optiques sur le domaine public de la commune. Le second est de valider le lieu d'implantation des armoires de rue, appelées aussi points de mutualisation (PM) affectés à la mise en œuvre des infrastructures de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire communal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour autorisation de travaux dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur le Département de l'Indre et tout document y afférant.**

Questions diverses

1/ Appel à candidature pour honorer les prodiges de la République : 3 jeunes de moins de 30 ans ont été proposés pour leur assiduité et leur investissement lors de la crise sanitaire pour la confection des masques et blouses.

2/ Concours des illuminations de Noël : les gagnants seront reçus lors d'une réception à la salle des fêtes le samedi 30 janvier, les participants se verront offrir un chèque cadeau d'une valeur de 150 € à utiliser au restaurant les 3 cépages.

3/ Concours des maisons fleuries : les gagnants seront reçus lors d'une réception à la salle des fêtes le samedi 30 janvier, les participants se verront offrir un chèque cadeau d'une valeur de 50 € à utiliser au rayon jardinage de Bricomarché Issoudun.

4/ Obtention du brevet des collèges : 8 jeunes ont obtenu le brevet des collèges avec mention (5 mention Très Bien et 3 mention Bien). Ils seront reçus lors d'une réception à la salle des fêtes le samedi 30 janvier et se verront offrir un baptême de l'air en ULM.

5/ L'Etat a supprimé les taxes funéraires, la commune ne peut donc plus les percevoir et est confrontée à une nouvelle perte de ressources. Les ressources fiscales diminuent d'année en année sans aucune ressource de compensation.

6/ Toutes les communications de la part de la Communauté de Communes seront à partir de maintenant transmises à l'ensemble des conseillers.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 29 janvier 2021.

Le Maire, Yves GUESNARD

